

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE29

présenté par
M. Benoit

ARTICLE 3

A la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots : « constituant l'ingrédient principal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas utile de limiter l'obligation d'information à l'ingrédient principal. Une telle limitation risque d'être sujette à différentes interprétations de la part des distributeurs et fabricants.